



MESURE UNIQUE MODULABLE

*Présentation du
28 novembre 2022*

Interventions de

Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN, 1^{ère} vice-présidente
du Conseil Départemental de la Haute-Saône en
charge de l'habitat, de l'enfance et de l'action sociale

Mr Laurent TISSOT, Directeur Général des Services
Départementaux

Historique du projet

Mise en place d'un suivi rapproché des rapports et d'un circuit d'alerte dans le cadre des situations d'urgence

2020

Réflexion et rapport sur la refonte globale du milieu ouvert

2021

2022

Formalisation du projet de la Mesure Unique Modulaire (MUM) et de la réponse globale territorialisée (RGT)



MESURES ACTUELLES

Mesures d'AED et d'AEMO

L'Action Educative à Domicile et l'Assistance Educative en Milieu Ouvert ont pour objet d'aider et de soutenir les parents dans leur fonction parentale tout en garantissant l'épanouissement et la protection des enfants.

- L'**AED** est une mesure administrative. Elle se formalise par la signature d'un contrat entre le ou les détenteurs de l'autorité parentale et le département.
- L'**AEMO** est une mesure judiciaire. Elle fait suite à un jugement en assistance Educative et s'impose aux parents ou à défaut à la personne ayant à la charge de l'enfant.

Mesures renforcées

En 2016 une hausse des placements questionne sur les modes de prise en charge et amène les élus à envisager la mise en place d'actions éducatives renforcées.

En 2018, après une période d'expérimentation, il est décidé de développer ces mesures renforcées à tout le département en les confiant à deux prestataires :

- l'AHSSEA avec le DAEDR
- l'AHS-FC avec l'ISD de MOIMAY et l'ISD de FRASNE LE CHATEAU

Modalités d'intervention:

- Accompagnement éducatif en alternative au placement
- Intensive : Minimum 1 rencontre/semaine
- Amplitude horaire élargie : De 07 heures à 20 heures
- Prise en charge globale (appui sur le réseau local, familial ou amical)
- Posture professionnelle du « faire avec » les parents

Objectifs

Modulation pour une adaptation réactive aux situations

Approche globale de la prise en charge

Renforcement du pilotage par le Département, chef de file de la protection de l'enfance

Diminution des délais pour plus de réactivité

Réponse Globale Territoriale

La RGT vient en soutien de la MUM

SES OBJECTIFS

- Coordonner les actions à partir des CMS
- Echanger sur les ressources du territoire pour recenser et cartographier les dispositifs de droit commun du Département en direction des enfants et des familles
- Mettre en place une instance de coordination et d'information : Comité technique territorial

Cadrage du projet

Caractéristiques de la mesure

Cadre Administratif
Cadre Judiciaire

Modulable : - en fréquence
- en diversité de lieu
- en posture mobilisées, thématiques abordées et support d'intervention éducative
- en fonction de l'évaluation du danger

Public concerné

- Enfants mineurs en situation de danger ou en risque de l'être
- Parents d'enfants mineurs en situation de danger ou en risque de l'être
- Jeunes adultes de 18 à 21 ans sur dérogation

Cadre légal et réglementaire

- L'article L 222-2 et 3 du Code de l'action sociale et des familles et l'article 375-2 du code civil qui régissent les prestations d'aide sociale à l'enfance.
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance
- La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants
- La démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile en décembre 2019
- La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022
- Le schéma départemental de l'enfance 2021-2025

Couverture territoriale

VESOUL / RIOZ
GRAY
JUSSEY / SAINT LOUP SUR SEMOUSE
LURE / HERICOURT
LUXEUIL LES BAINS / CHAMPAGNEY

LA MESURE UNIQUE MODULABLE

Mesure administrative

- Evaluation initiale
- Commission d'orientation
- Signature du contrat de MUM administrative = admission au service

>> Transmission du document préparatoire

- Transmission du DIPC (Document individuel de prise en charge)

+ 1 mois 1/2

- Transmission du PPEF (Plan pour l'Enfant et la Famille)

+ 4 mois 1/2

- Transmission du rapport de fin de mesure + 10 mois

- Commission d'orientation + 11 mois

Mesure judiciaire

- Evaluation initiale
- Commission d'orientation
- Transmission au Parquet
- Audience + décision du JE

>> Transmission du document préparatoire

- Admission au service + 15 jours
- Transmission du DIPC (Document individuel de prise en charge)

+ 1 mois 1/2

- Transmission du PPEF (Plan pour l'Enfant et la Famille)

+ 4 mois 1/2

- Transmission du rapport de fin de mesure + 10 mois

- Commission d'orientation + 11 mois
- Transmission au JE

Evaluation initiale

Définition du plan d'action

Réalisation du plan d'action

Bilan partagé



Echanges avec la salle